

roit à une tyrannie évidente, persévérante & invincible; & qu'il s'éleve seulement contre les particuliers qui voudroient s'ériger en juges & en vengeurs du gouvernement. — Ailleurs il combat la ridicule comparaison de la famine, de la peste, & autres fléaux du ciel, que les philosophistes emploient pour prouver qu'on est en droit de se délivrer également du fléau de la tyrannie. Les mauvais princes sont effectivement un fléau, que Dieu emploie souvent de préférence pour châtier les peuples; & c'est celui dont il les menace particulièrement dans les saintes-Lettres; comme au contraire les bons princes sont un don spécial & une preuve certaine d'une providence amie & favorable (a). Mais s'il étoit au pouvoir de chaque particulier de délivrer les nations de ce fléau; il n'existeroit pas deux jours; d'où il s'ensuit que Dieu qui l'emploie, n'autorise pas ce moyen de le faire cesser, & qu'il assure l'effet de ses vengeances (ainsi que l'éditeur le remarque dans des notes laconiques & judicieuses)

---

(a) *Dabo pueros principes eorum, & effamiani dominabuntur eis. Isaï. 3. — Rex insipiens perdet populum suum, & civitates inhabitabuntur per sensum potentium. In manu Dei potestas terræ, & utilem rectorem suscitabit in tempus super illam. Eccli. 10. — Si timueritis Dominum & servieritis ei, & audieritis vocem ejus, & non exasperaveritis os Domini; eritis & vos & REX QUI IMPERAT VOBIS, sequentes Dominum Deum vestrum. II Reg. c. 12. In multiplicatione justorum latabitur vulgus; cum impii sumpserint principatum, gemet populus. Prov. 29. — 1 Août 1785, p. 489. — Rois préparés de loin, 1 Sept. 1785, p. 23.*